



Conseil économique et social

Distr. générale
22 février 2010
Français
Original: anglais
Anglais et français seulement

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt-dix-huitième session

Genève, 3-7 mai 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-dix-huitième session^{1, 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève le 3 mai 2010 à 14 h 30 et s'achèvera le 7 mai 2010 à 12 h 30.

¹ Pour des raisons d'économie, les délégués sont priés de venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique <mailto:grsg@unece.org> ou par télécopie (41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONU Genève (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les participants sont invités à remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils sont priés de renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) soit par télécopie (41 22 91 70 039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements, prière de se rendre sur le site Web: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/1 |
| 2. | Règlement n° 66 (Résistance mécanique de la superstructure) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 4
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/2 |
| 3. | Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) | |
| 3.1 | Propositions de nouveaux amendements | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 5 à 13
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/15 |
| 3.2 | Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 14 à 17
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/5
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/6
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/16 |
| 4. | Règlement n° 34 (Risques d'incendie) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 22
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/21 |
| 5. | Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 24 à 27
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/8
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/10
GRSG-97-08-Rev.1 |
| 6. | Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 28 à 31
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/26
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/9 |
| 7. | Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 47
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/13 |
| 8. | Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 33
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/7 |
| 9. | Règlement n° 116 (Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 34
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/8 |
| 10. | Règlement n° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/12 |
| 11. | Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage des véhicules) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 35 et 36
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/22 |
| 12. | Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 37 et 38
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/4 |

- | | | |
|-----|--|---|
| 13. | Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles (Accord de 1998) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/7, par. 39 |
| 14. | Questions générales relatives au champ d'application des Règlements CEE annexés à l'Accord de 1958 | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 41
ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 42
GRSG-96-06 |
| 15. | Définition des engins mobiles non routiers | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 42
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/14 |
| 16. | Révision et extension des homologations | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 44
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/24 |
| 17. | Proposition de projet d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/76, par. 45
ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 81
ECE/TRANS/WP.29/2009/123
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/11 |
| 18. | Questions diverses | |

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Règlement n° 66 (Résistance mécanique de la superstructure)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a décidé d'examiner de nouveau la proposition de l'expert de la Hongrie sur les véhicules à deux étages.

3. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

3.1 Propositions de nouveaux amendements

Le GRSG souhaitera peut-être examiner de nouveau les propositions des experts de la Suède et du Royaume-Uni concernant les voyageurs à mobilité réduite. Il a décidé d'examiner de nouveau une proposition de l'expert de la Fédération de Russie visant à préciser ce qu'il fallait entendre par la résistance de la superstructure des petits véhicules. D'autres propositions pourraient être examinées si elles sont disponibles.

3.2 Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel des portes de service, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE). En outre, il a décidé d'examiner une proposition

révisée concernant les trappes d'évacuation sur le toit des autobus, établie par l'expert du Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR), ainsi qu'une proposition de l'expert de la Fédération de Russie visant à préciser le sens du texte du Règlement. Enfin, le GRSG a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition de l'expert de l'Espagne concernant le nombre de portes de service sur les véhicules à faible empattement.

4. Règlement n° 34 (Risques d'incendie)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une version révisée de la proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) concernant les véhicules diesel, si elle est disponible.

5. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen de la question et examiner, en particulier, une proposition de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) concernant la transposition du RTM n° 6 dans le Règlement n° 43. Il souhaitera peut-être aussi examiner de nouveau une proposition révisée de l'expert de l'Allemagne sur les vitrages en matière plastique, si elle est disponible.

6. Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le GRSG est convenu d'examiner de nouveau une proposition révisée portant sur la question, établie par l'expert de la Commission européenne (CE), si elle est disponible. Il souhaitera peut-être examiner une version révisée de la proposition de l'expert du Royaume-Uni concernant l'angle mort sur le côté passager des véhicules des catégories N₂ et N₃. Il souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel sur les systèmes de surveillance par caméra (CMS).

7. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de l'expert de la CE visant à élargir le champ d'application du Règlement n° 58.

8. Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Le GRSG a décidé d'examiner une version révisée de la proposition établie par l'expert du Japon.

9. Règlement n° 116 ((Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée)

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition révisée de l'expert du Japon.

10. Règlement n° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du Royaume-Uni visant à incorporer dans le Règlement n° 121 un symbole concernant le contrôle électronique de la stabilité.

11. Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage des véhicules)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une version révisée de la proposition de l'expert de l'OICA sur les systèmes de chauffage électriques, si elle est disponible. Il souhaitera peut-être examiner également une version révisée de la proposition de l'expert de la CLEPA sur le gaz de pétrole liquéfié (GPL), si elle est disponible.

12. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de la proposition de l'expert du Japon visant à améliorer la perceptibilité des motocyclistes par les automobilistes.

13. Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles (Accord de 1998)

Le GRSG souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel chargé du RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles et, en particulier, des conclusions de la réunion qui doit se tenir parallèlement à la session du GRSG, le 3 mai 2010 au matin.

14. Questions générales relatives au champ d'application des Règlements CEE annexés à l'Accord de 1958

Le GRSG souhaitera peut-être être informé de la décision prise par le WP.29 sur la question.

15. Définition des engins mobiles non routiers

Le GRSG a décidé d'examiner de nouveau cette question en se fondant sur une version révisée de la proposition établie par le secrétariat.

16. Révision et extension des homologations

Le GRSG a décidé d'aborder de nouveau la question en se fondant sur une version révisée de la proposition établie par les experts de l'OICA et des Pays-Bas, si elle est disponible.

17. Proposition de projet d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition révisée de l'expert de la Fédération de Russie. Il souhaitera peut-être être informé des derniers débats intervenus au sein du WP.29 sur la question de la synthèse des amendements apportés à la consolidation de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).

18. Questions diverses

Le GRSG examinera toute autre question, en tant que de besoin.
